

Délibération n° 14	Conseil Municipal du 19 janvier 2017
Direction des Services Techniques	Domaine de compétence : 8.8 - Environnement
Objet : Participation financière au raccordement des eaux usées aux réseaux d'assainissement	
Rapporteur : Monsieur Lucien Bonvoisin, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Participation financière au raccordement des eaux usées aux réseaux d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le Xème programme d'intervention 2013-2018 de l'agence de l'eau Artois-Picardie voté par le conseil d'administration du 27 septembre 2012,

Vu la délibération n°52 du Conseil Municipal du 4 avril 2013,

Vu la convention de partenariat signée entre la commune d'Etaples-sur-mer et l'Agence de l'eau Artois-Picardie le 12 juillet 2013 et son avenant signé le 18 novembre 2015,

L'agence de l'eau Artois-Picardie a, dans le cadre de son 10ème programme d'interventions, institué une participation financière pour aider les particuliers, artisans, à se raccorder au réseau public de collecte, conformément aux règles d'éligibilité qu'elle a établie.

La commune est chargée de contrôler la conformité des installations ainsi réalisées et de transmettre les dossiers de subventions à l'agence de l'eau.

Dans le cadre de la participation financière de l'Agence de l'eau pour le raccordement au réseau public d'assainissement, l'Agence de l'eau s'engage à verser à la commune les subventions destinées aux particuliers, à charge pour la commune de les leur reverser.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les subventions versées par l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- D'autoriser le reversement de ces subventions auprès des particuliers préalablement identifiés par l'agence de l'eau après contrôle de la commune.

La délibération est adoptée par **32 voix pour**.

